

Séance du 16 juin 2022

L'an 2022 et le 16 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

MM : CHAMPION Robin à M. GIRAULT Gwennaël, DOURY Kévin à M. GILLAIN Eric

Excusé(s) : Mme COUTANT Sophie, LHEUREUX Patrick,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage : 10/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 26/06/2022
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire :

Mme RAGAZZOLI Karine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Vente terrain - 2022_D0030
- Rétrocession terrain ZE 196 - 2022_D0031
- Publicité des actes des collectivités territoriales - 2022_D0032
- Devis volets du Bâtiment de la Mairie - 2022_D0033
- Offre financière Révision du PLU - 2022_D0034

- Devis Entretien de chemin de vignes - 2022_D0035

Vente terrain - réf : 2022_D0030

Des terrains sont à vendre depuis plusieurs années aux abords du terrain de football. Madame le Maire propose de vendre un terrain à bâtir de 600 m² au prix de 40,00 /m² (net vendeur), soit un total de 24 000,00 euros.

Parcelle ZE 180p-184p-187p : 6a.

Les acquéreurs sont Monsieur et Madame INACIO Agostino, domiciliés 6 Avenue des Comtes de Champagne à Bergères-les-Vertus.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, donne tout pouvoir à Madame le Maire et l'autorise à signer le compromis de vente et la vente de ce bien.

Les actes sont à recevoir par l'étude de Maître PITEL et Maître MARSAN sise 52 Rue Jean Le Bon, VERTUS 51130 BLANCS COTEAUX.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Rétrocession terrain ZE 196 - réf : 2022_D0031

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet de la rétrocession de la parcelle de terrain cadastrée section ZE 196, d'une contenance de 2 ares, par Monsieur et Madame RAGOUILIAUX Stéphane au profit de notre commune.

En effet, dans le cadre de leur projet de construction de maison, la Commune avait convenu avec les propriétaires du terrain Monsieur et Madame Ragouilliaux, une rétrocession à titre gratuit de l'ensemble de l'emprise de la future voirie qui desservait les parcelles, au bénéfice de la Commune.

Lorsque les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur cette zone seront amenées à être modifiées, la Commune s'engage à rétrocéder l'ensemble de cette emprise en faveur des propriétaires.

Cependant, cette rétrocession à titre gratuit n'étant pas permise dans les deux sens, il convient aujourd'hui de réaliser cette cession par un acte authentique, à hauteur de 5 euros /m² s'agissant de voirie.

Le relevé effectué est de 2 ares selon le relevé effectué précédemment par un géomètre.

Séance du 16 juin 2022 (suite)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession au prix indiqué à la Commune de Bergères-les-Vertus avec les propriétaires ci-dessus mentionnés

DIT que les frais de rédaction des actes de cession et de géomètre sont à la charge des propriétaires car engendrés par leur projet de construction

SIRET de la Commune de Bergères-les-Vertus
21510044700014

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Publicité des actes des collectivités territoriales -réf : 2022_D0032

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de bergères-les-Vertus afin de faciliter d'une part l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, la commune ayant le projet de proposer un nouveau site en début d'année prochaine,

Madame le maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
- Publicité par affichage (sur les panneaux d'affichage de la mairie)

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Devis volets du Bâtiment de la Mairie - réf : 2022_D0033

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Changement des menuiseries extérieures au niveau du Bâtiment de la mairie. En parallèle, il a fallu s'interroger sur les volets qui sont au nombre de 26 sur la totalité du Bâtiment de la mairie (15 situés côté Mairie et 11 côté école).

Plusieurs devis sont analysés et le devis retenu est celui qui e été établi par l'entreprise BABÉ pour un montant de 7 030.00 € HT soit 8 436.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 16 juin 2022 (suite)

Offre financière Révision du PLU

- réf : 2022_D0034

Madame le Maire rappelle que considérant qu'un document de plus de dix ans n'est plus adapté aux besoins actuels et ne permet pas d'anticiper les besoins futurs que ce soit pour l'habitat, le développement économique, le tourisme, les équipements publics...

L'évolution législative notamment telle qu'elle figure dans les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010), ALUR, Climat et résilience pour toutes les considérations environnementales doit être prise en compte, de même que la comptabilité avec les documents tels que la SRADDET, SCOTER...

Le Conseil municipal ayant adopté à l'unanimité la révision du PLU, le Service Urbanisme de la CAECPC a été sollicité en tant que Bureau d'études afin de réaliser la prise en charge technique de l'élaboration du PLU.

L'élaboration du PLU se décompose en 5 phases :

- Rapport de présentation
- Elaboration du projet d'aménagement et de développement durable
- Règlement et documents graphiques + justification des choix retenus
- Consultation des personnes publiques associées
- Enquête publique et approbation

Des délais étant nécessaires pour chaque phase, la mission serait de 24 mois. L'offre financière proposée est d'un montant de 16 850,00 euros.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette offre financière et donne délégation au maire pour signer cette offre financière relative au projet de révision du PLU.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Devis Entretien de chemin de vignes

- réf : 2022_D0035

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les chemins de vignes nécessitent un entretien régulier. Un devis est sollicité et il est le suivant : l'entreprise Fontaine-Doyen présente un devis de 10 625,00 euros HT soit 12 750,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Une demande d'expérimentation est proposée durant la prochaine campagne betteravière, les camions de 44 tonnes pourraient laisser place à des camions de 48 tonnes, dans l'objectif de réaliser des gains de compétitivité en réduisant les coûts de transport. Ceci impactant plusieurs enjeux, il convient de mesurer en particulier les impacts de la circulation de tels ensembles routiers sur nos infrastructures routières. L'étude de cette demande est en cours.

- La ligne de fret Oiry-Esternay est menacée car elle nécessite des travaux importants. Un courrier a été envoyé pour demander des précisions sur ce dossier.

- Mr LOZA a été reçu afin de présenter un projet, le Conseil souhaite se donner un temps de réflexion, de plus des aménagements routiers sont en projet par la commune.

- Des sondages seront encore menés sur le site du Mont-Aimé par l'entreprise BRGM pour approfondir l'étude des différentes cavités.

- Le Tour de France féminin 2022 se déroulera dans les proches environs, l'Hostellerie du Mont-Aimé accueillera plusieurs équipes cyclistes féminines les 25 et 26 juillet

- La commune avait concouru aux "Rubans du patrimoine 2022" avec l'aide précieuse de Mr Jacky MONCUIT, un Prix Départemental a été décerné aux travaux de rénovation entrepris et aux vitraux de l'Eglise Saint-Memmie

- Le Club des Archers Vertusiens a été reçu, il souhaiterait à nouveau pouvoir organiser des concours de tir à l'arc sur le site du Mont-Aimé

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 27/06/2022

Le Maire

Eva VAUTRELLE